

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-712

**ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT DURANT LA VENTE DE FLEURS PAR
LE COMMERCE « Pensee du Jour » ROUTE DU BOIS POMMIER**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité pendant le déroulement de la vente de fleurs devant le cimetière communal, sis route du Bois Pommier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le commerce dénommé « Pensée du Jour », sis 41 boulevard de la Gribelette 91390 Morsang-sur-Orge, est autorisé à vendre ses produits sur le domaine public, du samedi 31 octobre 2026 au dimanche 1^{er} novembre 2026, de 7h00 à 18h00, devant l'entrée du cimetière communal situé route du Bois Pommier.

ARTICLE 2 : Du vendredi 30 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 1^{er} novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur une place du parking du cimetière situé route du Bois Pommier.

ARTICLE 3 : La place de stationnement neutralisée sera celle située aux abords immédiats de l'entrée du cimetière côté gauche (hors place réservée aux personnes en situation de handicap).

ARTICLE 4 : Les dispositions concernant l'interdiction de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs déposés par la ville de Morsang-sur-Orge et mis en place par l'organisateur de la vente.

ARTICLE 5 : Le commerçant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas entraver la circulation publique routière et piétonne, lors de la vente et du chargement/déchargement de ses produits.

ARTICLE 6 : Le commerçant s'engage à procéder chaque soir au nettoyage de l'espace qu'il aura occupé et ne laissera aucun déchet sur le domaine public à l'issue de la vente.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Madame la Responsable du magasin Pensée du Jour,
- Madame la Responsable du service Population,
- Monsieur la Responsable du service Propreté-Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Morsang-sur-Orge,

Le, 13 octobre 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.